

**REPUPLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
Charente-
Maritime**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA
Séance du 26 septembre 2023**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents au Conseil
Municipal : 19

En exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 15

Date de la convocation
22 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt- six septembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre - Monsieur BONDoux Guillaume - Monsieur LATREUILLE Alain - Madame BERUSSEAU Evelyne -

Excusés : Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur REY) - Monsieur DEBRIE Didier (a donné pouvoir à Monsieur BROUHARD) - Madame STRADY Emmanuelle (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE) - Madame CHAPRON Christine

Absents : - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame SICARD Alix- Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DELAGE

2023 09 90 CIAS du bassin de Marennes- convention de prestations de services activités péri-éducatives

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes est doté depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les activités culturelles, socio-éducatives et sportives dans le cadre périscolaire et des pauses méridiennes ».

Afin d'assurer certaines missions pour lesquelles les besoins actuels ne nécessitent pas la création d'emplois permanents à temps complet, dans un souci d'efficacité, le CIAS propose des prestations d'animation et de direction permettant de renforcer l'équipe communale et celle des intervenants spécialisés, pour les missions suivantes :

- encadrement des activités péri-éducatives, en pause méridienne et en garderie ;
- animation des Temps d'Activités Périscolaires ;
- direction des accueils de loisirs périscolaires.

Le CIAS s'engage à remplacer tout agent participant aux missions définies par cette convention, dans la mesure du possible et des moyens humains dont il dispose.

Le CIAS rémunère directement les agents et la commune rembourse le CIAS à hauteur de :

- 18,00 € de l'heure pour les missions d'animation et d'encadrement
- 20,00 € de l'heure pour les missions de direction.

La présente convention est souscrite pour l'année scolaire 2023-2024, pour une durée d'un an.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Autorise Madame la Première Adjointe à signer la convention de prestations de services activités péri- éducatives conclue entre la commune et le CIAS.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 29/09/2023

Publiée sur le site internet le : 29/09/2023

Le GUA, le 28 septembre 2023,
Le Maire, Patrice BROUHARD

